

## COMMUNE DE SAINT GAL

Séance du 15 avril 2022

---

<b>Membres en exercice :</b> 7	Date de la convocation: 11/04/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le quinze avril à 20 h 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER</i>
<b>Présents : 5</b>	
<b>Votants : 7</b>	<b>Présents</b> : Jean-Luc GOAREGUER, Elise BOUQUET, Chrystel VALLY, Stéphane DIET, René AMARGER
<b>Pour : 7</b>	<b>Représentés</b> : Nadine BEAUFILS par Chrystel VALLY, Laure LAMETH par Jean-Luc GOAREGUER
<b>Contre : 0</b>	
<b>Abstentions : 0</b>	<b>Excusés</b> :
	<b>Absents</b> :
	<b>Secrétaire de séance</b> : Chrystel VALLY

---

### Objet : Réhabilitation du logement de l'ancien presbytère, demande de subvention au titre de la D.S.I.L. - 2022\_DE\_017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le diagnostic énergétique réalisé par Lozère Energie concernant le projet de rénovation énergétique du logement communal de l'ancien presbytère.

Celui-ci fait apparaître des travaux à réaliser afin d'améliorer l'enveloppe thermique du bâtiment, notamment la déperdition thermique, avec la diminution des courants d'air froids qui parasite le confort des occupants et la mise en place de vitrages adaptés. Les travaux seront la reprise des volets et fenêtres, l'isolation des murs le remplacement des convecteurs électriques, le démoussage de la toiture.

Il donne ensuite lecture du chiffrage effectué par Lozère Energie.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la réalisation de cette opération et d'adopter le plan de financement proposé.

Le Conseil Municipal :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Considérant le chiffrage présenté.

Considérant la nécessité d'améliorer le confort des locataires et les travaux nécessaires de réhabilitation.

Après en avoir délibéré, décide :

\* d'accepter la mise en place du projet de réhabilitation énergétique du logement de l'ancien presbytère,

\* d'accepter le chiffrage proposé pour un montant de 51 540,00 € H.T.,

\* d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.S.I.L.,

\* de retenir le plan de financement suivant :

Montant H.T. de l'acquisition	51 540,00
DSIL	10 308,00
Département Lozère	30 924,00
Fonds propres communes	10 308,00

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce projet

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Luc GOAREGUER

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 09/ 05/ 2022  
et publié ou notifié  
le 15/ 04/ 2022

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/05/2022 048-214801532-20220415-2022_DE_017-DE